

Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-162 du 29 septembre 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable**

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR de la séance du 1er juillet 2021
3. Avis :
 - Projet de sécurisation et de modernisation du port du Betey
 - Régularisation du système d'endiguement secondaire à Andernos-les-Bains
 - AOT pour le club de char à voile de La Teste de Buch – plage de la Salie
 - Enquête administrative AECM n°03-2021
 - AOT Fouilles archéologiques – plage de la Lagune
 - 12 AOT pour les perrés de la pointe du Cap Ferret
4. Désignation du représentant du PNMBA au PNRLG
5. Information sur les projets en cours et Commissions
6. Modalités d'attribution de concours financiers
7. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA